



Centre du
Commerce
International

LE COMMERCE POUR
LE BIEN DE TOUS

CONTRATS-TYPES DESTINÉS AUX PETITES ENTREPRISES

UN APPUI JURIDIQUE POUR
S'ENGAGER DANS LE
COMMERCE INTERNATIONAL

Table des matières

Avant-propos	iii
Remerciements	v
Introduction	ix
Chapitre 1	
Création d'une alliance internationale contractuelle	1
Introduction	1
Contrat-type de l'ITC pour la création d'une alliance internationale contractuelle	3
Chapitre 2	
Joint venture internationale tendant à la création d'une société commune	19
Introduction	19
Contrat-type de l'ITC de Joint venture internationale visant à la création d'une société commune	21
Chapitre 3	
Vente internationale de marchandises	37
Introduction	37
Contrat-type de l'ITC – Vente internationale de marchandises (version abrégée)	41
Contrat-type de l'ITC – Vente internationale de marchandises (version standard)	49
Chapitre 4	
Fourniture internationale de longue durée	63
Introduction	63
Contrat-type de l'ITC – Fourniture internationale de longue durée de marchandises	65
Chapitre 5	
Contrat international de sous-traitance industrielle	83
Introduction	83
Contrat-type de l'ITC – Contrat international de sous-traitance industrielle	85

Chapitre 6	
Distribution internationale de Marchandises	101
Introduction	101
Contrat-type de l'ITC – Distribution internationale de marchandises	103
Chapitre 7	
Agence commerciale internationale	127
Introduction	127
Contrat-type de l'ITC – Agence commerciale internationale	129
Chapitre 8	
Fourniture internationale de services	145
Introduction	145
Contrat-type de l'ITC – Fourniture internationale de services	147

Chapitre 8

Fourniture internationale de services

Introduction

Ce contrat-type constitue un **cadre contractuel pour la fourniture de services** en vertu duquel le Client demande au Fournisseur de services (le “Fournisseur”) de fournir certains services.

1. Comme la plupart des contrats-types du présent manuel, ce contrat-type prévoit une série ou un “menu” de possibilités en fonction du contexte et de la nature des services. De nombreuses clauses peuvent ne pas être adaptées au contrat spécifique et doivent donc, le cas échéant, être supprimées.
2. Concernant la *durée d'exécution*, ce contrat-type prévoit deux régimes principaux (article 1.4) : dans l'option principale, les services sont fournis à une date précise. Dans l'option alternative, il est prévu que les services seront fournis à des dates différentes et/ou pendant une certaine période.
3. L'article 5 régit la *durée du contrat* et doit être constamment aligné sur le régime prévu à l'article 1.4. Une option (non traitée dans le contrat-type) pourrait consister à prévoir un contrat à durée déterminée avec renouvellement ultérieur d'un commun accord des Parties.
4. Concernant les *dommages-intérêts* (article 4), les Parties peuvent souhaiter inclure la responsabilité du Fournisseur pour cause de perte de profits subie par le Client à la suite d'une violation par le Fournisseur de ses obligations nées du présent contrat. L'article 4.3 devrait alors être modifié en conséquence.

Ce contrat-type ne peut servir que de cadre général et doit être adapté aux circonstances réelles de la collaboration spécifique.

CONTRAT-TYPE DE L'ITC FOURNITURE INTERNATIONALE DE SERVICES

PARTIES :

Fournisseur

Nom (raison sociale)

.....

Forme juridique (par exemple société à responsabilité limitée)

.....

Pays d'immatriculation, numéro de registre de commerce

.....

Adresse (siège social du Fournisseur, téléphone, fax, adresse électronique)

.....

.....

Représenté par (nom et prénom, adresse, position, titre juridique de représentation)

.....

.....

Client

Nom (raison sociale)

.....

Forme juridique (par exemple société à responsabilité limitée)

.....

Pays d'immatriculation, numéro de registre de commerce

.....

Adresse (siège social du Client, téléphone, fax, adresse électronique)

.....

.....

Représenté par (nom et prénom, adresse, position, titre juridique de représentation)

.....

.....

Collectivement "les Parties"

Préambule

- A. Le Client exerce son activité dans [*le domaine/la prestation/la fourniture de – préciser*].
- B. L'activité du Fournisseur consiste à fournir des prestations de services dans le domaine de [*préciser*].
- C. Le Client souhaite engager le Fournisseur pour qu'il lui fournisse ces services en rapport avec les activités du Client et le Fournisseur accepte, en conséquence, de fournir ces services conformément aux termes du présent contrat.
- D. [*Option : le cas échéant, donner une brève explication supplémentaire quant à la raison justifiant la conclusion de ce contrat. Supprimer l'article D s'il n'est pas nécessaire*].

Il a été convenu ce qui suit

1. Fourniture de service – Compétences du Fournisseur

1.1 Le Fournisseur fournit le(s) service(s) suivant(s) au Client, conformément aux conditions convenues dans ce contrat et au cahier des charges détaillé qui se trouve à l'annexe 1 : [*décrire le(s) service (s)*]

– ;
 –

1.2 Le Fournisseur déclare qu'il a toutes les capacités et les compétences nécessaires pour fournir le(s) service(s) susmentionné(s).

1.3 Le(s) service (s) à fournir au Client par le Fournisseur en vertu du présent contrat sera/seront fourni(s) à/en [*préciser le(s) lieu(x) d'exécution – supprimer l'alinéa s'il n'est pas approprié*] :

– ;
 –

1.4 Le(s) service (s) à fournir au Client par le Fournisseur en vertu du présent contrat sera/seront fourni(s) le [*préciser la date et l'heure d'exécution*].

[*Alternative 1 : Si le(s) service (s) est/sont à fournir pendant un certain temps :*

“1.4 Le(s) service (s) à fournir au Client par le Fournisseur en vertu du présent contrat sera/seront fourni(s) entre et [*préciser délai/durée de l'exécution*], selon la périodicité suivante [*préciser le cas échéant*].”

[*Alternative 2 : S'il y a des dates/calendriers différents qui s'appliquent aux différents services à fournir :*

“1.4 Le(s) service (s) à fournir au Client par le Fournisseur en vertu du présent contrat sera/seront fourni(s) conformément au calendrier suivant :

1.4.1 Le Service [préciser] sera fourni le [préciser la date/heure].

1.4.2 Le service [préciser] sera fourni entre et [préciser le délai/la durée de l'exécution] avec les intervalles suivants [préciser le cas échéant].”

1.5 Le service est fourni conformément aux termes du présent contrat et en respectant le cahier des charges figurant à l'annexe 1, [et par ailleurs conforme aux brochures actuelles du Fournisseur et aux autres publications [diffusées par ce dernier] périodiques relatives au service – supprimer si sans objet/non applicable].

1.6 Le Fournisseur peut, à tout moment, sans en informer le Client, apporter au(x) service (s) les modifications qui sont nécessaires pour se conformer aux mesures de sécurité ou à d'autres exigences réglementaires applicables ou qui n'ont pas une incidence déterminante sur la nature ou la qualité du/des service (s).

1.7 Le Client peut commander des services supplémentaires ou demander des modifications/changements des services déjà convenus avec le Fournisseur ou donner des instructions au Fournisseur qui se traduisent par une modification, un changement, une réduction ou une extension des services déjà convenus avec le Fournisseur. Dans ce cas, la version modifiée, changée, réduite ou prolongée des services doit être expressément indiquée dans un avenant à l'annexe 1 et l'impact possible des ordres ou instructions du Client sur les honoraires et frais à payer au Fournisseur doit être expressément convenu par et entre les Parties dans un avenant à l'annexe 2 avant la prestation des services.

[Alternative : “1.7 L'étendue des services convenus ne peut pas être changée, modifiée, amendée, réduite ou prolongée et le Client ne peut donner aucune instruction au Fournisseur qui aboutirait à une telle modification, à un tel changement, à une telle réduction ou à une telle extension des services déjà convenus avec le Fournisseur.”]

2. Paiement d'honoraires

2.1 Le Client paye les honoraires et les frais convenus avec le Fournisseur, comme indiqué à l'annexe 2, ainsi que des sommes supplémentaires qui sont convenues entre le Fournisseur et le Client pour la fourniture du service ou qui, à la seule discrétion du Fournisseur, sont nécessaires par suite d'instructions supplémentaires ou modificatrices du Client ou en raison de l'absence d'instructions, de l'inexactitude ou de l'inadéquation de tout élément fourni par le Client ou en raison de toute autre cause imputable au Client.

2.2 Le Fournisseur peut adresser sa facture au Client à la fin de chaque mois au cours duquel le service a été fourni ou à d'autres moments convenus avec le Client.

2.3 Les charges normales du Fournisseur ainsi que les sommes supplémentaires à payer doivent être réglées par le Client (ainsi que la Taxe sur la Valeur Ajoutée applicable, sans aucune compensation ou autre déduction) dans un délai de 30 [préciser tout autre chiffre] jours à compter de la date de la facture du Fournisseur.

3. Paiement tardif et intérêts moratoires

Si le paiement n'est pas effectué à l'échéance, le Fournisseur peut, sans préjudice de ses autres droits, se faire payer des intérêts moratoires sur le montant restant à payer (à la fois avant et après un jugement) au taux de [préciser] % par an.

[Commentaire : Les Parties doivent prendre en considération le fait que dans certains systèmes juridiques, le paiement d'intérêts est illégal ou est soumis à un taux légal maximum ou que sont prévus des intérêts moratoires légaux.]

4. Garanties et responsabilité

4.1 Le Fournisseur garantit au Client que le service sera fourni avec les soins et les compétences habituels que le Client trouve sur son marché pour la fourniture de services similaires *[option : dans le pays du Client]*. Le service sera fourni en respectant le cahier des charges convenu à l'annexe 1 et à la date *[option : selon la périodicité et dans les délais]* expressément convenue à l'article 2.3. Lorsque le Fournisseur livre, dans le cadre de la fourniture du service, des Marchandises fournies par un tiers, le Fournisseur ne prend aucun engagement de garantie sur leur qualité ou leur aptitude à l'usage, mais, si possible, il fait bénéficier le Client de toute garantie ou indemnité accordée par la personne fournissant les Marchandises au Fournisseur.

4.2 Le Fournisseur n'assume aucune responsabilité envers le Client pour toutes pertes, dégâts, coûts, frais ou autres demandes d'indemnisation découlant de matériel ou d'instructions qui sont incomplets, incorrects, inexacts, illisibles et désordonnés fournis par le Client ou dont la forme est erronée ou résultant de leur réception tardive ou d'un défaut de réception ou de toute autre faute du Client, à condition que le Fournisseur en ait dûment avisé le Client dans un délai de *[préciser le délai]* jours suivant la réception du matériel ou des instructions.

4.3 Sauf en cas de décès ou de préjudice corporel causé par sa négligence, le Fournisseur n'est responsable envers le Client d'aucune perte de profit ou d'une perte, d'un préjudice, des coûts, des frais ou d'autres réclamations indirects, spécifiques ou incidents (qu'ils soient causés par la négligence du Fournisseur, de ses salariés ou Agents, ou autres) résultant de, ou en relation avec la fourniture du service ou de leur utilisation par le Client; la responsabilité globale du Fournisseur en vertu du, ou en lien avec le contrat, n'excédera pas le montant des honoraires pour la fourniture du service.

5. Durée, résiliation et conséquences de la résiliation

5.1 Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les deux Parties ou, si les signatures n'interviennent pas simultanément, quand la dernière signature est donnée. Sauf résiliation anticipée en vertu des articles 5.2 ou 5.3, ce contrat est reconduit pour une période de *[préciser – veiller à la conformité avec l'article 1.4]*.

5.2 Le Fournisseur pourra immédiatement résilier le présent contrat en le notifiant par écrit au Client, si celui-ci ne paie toute somme payable en vertu du présent contrat dans un délai de 7 *[préciser tout autre chiffre]* jours à compter de la date d'échéance du paiement.

5.3 Chacune des Parties peut (sans préjudice de toute autre voie de recours) résilier à tout moment le contrat en donnant un préavis écrit à l'autre partie si cette dernière viole le présent contrat et si, alors qu'elle est capable d'y remédier, elle omet de le faire dans un délai de 10 *[préciser tout autre chiffre – notez que certains pays peuvent imposer des délais plus longs]* jours après avoir

été mise en demeure à cet effet par un préavis écrit, ou si l'autre partie est mise en liquidation, devient insolvable, passe un accord avec ses créanciers ou lorsqu'un séquestre ou un administrateur est nommé. Pour l'application du présent alinéa, la violation d'une clause du présent contrat peut être considérée comme réparable si la partie défaillante peut respecter tous les aspects de la disposition en question, autres que le délai de son exécution [*vérifier que cette clause est valide en vertu du droit applicable au contrat et des lois du pays où l'exécution du présent contrat peut être demandée*].

5.4 La résiliation du présent contrat pour une raison quelconque ne porte pas atteinte :

- 5.4.1 Aux droits acquis, voies de recours ou obligations des Parties, y compris aux paiements dus à la date effective de résiliation;
- 5.4.2 À l'entrée en vigueur ou au maintien en vigueur d'une clause du présent contrat, expressément ou implicitement destinée à entrer ou à demeurer en vigueur après la résiliation.

6. Confidentialité

6.1 Les Parties comprennent et reconnaissent, en vertu du présent contrat, que chacune d'elles peut recevoir ou prendre connaissance des informations appartenant ou relatives à l'autre partie, à son entreprise, à ses business plans, à ses affaires ou à ses activités, informations qui sont confidentielles et qui appartiennent à l'autre partie et/ou à ses Fournisseurs et/ou à ses Clients et pour lesquelles les Parties sont tenues par une obligation stricte de confidentialité ("Information Confidentielle").

6.2 Lorsque la divulgation ou la mise à disposition d'informations confidentielles à l'une et à l'autre partie est nécessaire pour permettre l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à ne pas communiquer, à ne pas divulguer ou à ne pas utiliser sans autorisation ces informations confidentielles, avant ou après la résiliation du présent contrat, directement ou indirectement, sauf si de telles informations confidentielles :

- 6.2.1 Sont dans le domaine public au moment de leur divulgation ou de leur mise à disposition aux Parties;
- 6.2.2 Après une telle divulgation ou mise à disposition, elles sont tombées dans le domaine public autrement qu'à la suite d'une violation de cette disposition;
- 6.2.3 Sont divulguées par application d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'une autorité compétente (y compris d'un organisme régulateur ou gouvernemental ou d'une autorité boursière) qui oblige l'une des Parties à les divulguer, à condition que, lorsque cela est possible, l'autre partie ait reçu dans un délai raisonnable un préavis avant la divulgation prévue.

6.3 À la première demande de l'autre partie ou en cas de la résiliation du présent contrat, chaque partie restitue à l'autre ou détruit tous les documents ou dossiers, sur tous supports ou formats, contenant des informations confidentielles qui sont en sa possession ou sous son contrôle et n'en conservera aucune copie.

6.4 Cet engagement, ainsi que les obligations contenues dans les présentes, s'appliqueront sans limitation de durée.

7. Force majeure

7.1 On entend par “force majeure” des événements tels une guerre, une situation d'urgence, un accident, un incendie, un tremblement de terre, une inondation, une tempête, une grève ou tout autre événement dont la partie empêchée prouve qu'il a échappé à son contrôle et dont on ne pouvait pas raisonnablement s'attendre à ce qu'elle le prenne en considération au moment de la conclusion du contrat ou qu'elle en prévienne ou en surmonte les conséquences.

7.2 Une partie n'est pas considérée comme violant le présent contrat lorsqu'elle est empêchée en cas de force majeure et elle n'est pas responsable envers l'autre partie du retard d'exécution ou de l'inexécution de ses obligations nées du présent contrat dans la mesure où le retard ou l'inexécution est dû à un événement de force majeure dont elle a informé l'autre partie conformément aux dispositions de l'article 7.3. Le délai d'exécution de l'obligation est prolongé en conséquence sous réserve de l'article 7.4.

7.3 Si un événement de force majeure s'est produit qui concerne l'une ou l'autre partie l'empêchant ou étant susceptible de l'empêcher d'exécuter ses obligations nées du présent contrat, la partie empêchée informe, dans un délai raisonnable, l'autre partie de la nature des circonstances en question et de leurs conséquences sur son aptitude à exécuter ses obligations.

7.4 Si l'exécution par une partie de ses obligations nées du présent contrat est empêchée ou retardée par la force majeure, pour une période continue de plus de trois [préciser tout autre chiffre] mois, l'autre partie peut résilier le présent contrat en adressant un préavis écrit à la partie empêchée par la force majeure.

[Si vous le souhaitez, remplacer l'article 7.4 par l'alternative suivante :

“7.4 Si l'exécution par une partie de ses obligations nées du présent contrat est empêchée ou retardée par la force majeure, pour une période continue de plus de trois [préciser tout autre chiffre] mois, les Parties négocient de bonne foi et déploient tous leurs efforts pour s'entendre sur les modifications à apporter à ce contrat ou pour trouver d'autres arrangements justes et raisonnables en vue d'atténuer les conséquences de la force majeure. Toutefois, si elles ne s'entendent pas sur les modifications ou les arrangements dans un nouveau délai de 30 jours, l'autre partie peut résilier le présent contrat en le notifiant par écrit à la partie empêchée par la force majeure.”]

8. Changement de circonstances (imprévision)

[Commentaire : Les Parties doivent se sentir libres de renégocier en cas de changement important des circonstances, notamment si le changement crée une situation imprévisible pour une partie. Toutefois, une PME ne doit ajouter l'option prévue à l'article 8.4 (le droit de saisir les tribunaux d'État ou un tribunal arbitral pour demander la révision ou la résiliation du contrat) que (i) si la PME estime que le droit de saisine ne sera pas utilisé contre ses propres intérêts par une partie qui se trouve dans une meilleure position tactique ou (ii) si le droit de saisir un tribunal d'État ou un tribunal arbitral est un droit reconnu par le droit applicable au présent contrat en présence d'une situation imprévisible.]

8.1 Si l'exécution du présent contrat devient plus onéreuse pour l'une des Parties, elle est néanmoins tenue d'exécuter ses obligations sous réserve des clauses prévues ci-après portant sur le changement de circonstances (imprévision).

8.2 Si toutefois, après la conclusion du contrat, surviennent des événements qui n'ont pas été envisagés par les Parties et qui altèrent fondamentalement l'équilibre du présent contrat, imposant une charge excessive à l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations contractuelles (imprévision), elle pourra demander la révision du présent contrat à condition que :

8.2.1 Les événements n'aient pas pu être raisonnablement pris en compte par la partie concernée au moment de la conclusion du présent contrat;

8.2.2 Les événements aient échappé au contrôle de la partie concernée; et

8.2.3 Conformément aux termes du contrat, la partie concernée ne soit tenue de supporter le risque de ces événements.

8.3 Chaque partie examinera de bonne foi et sérieusement tout projet de révision présenté par l'autre partie dans l'intérêt de leurs relations.

[Option (ajouter si vous le souhaitez; sinon supprimer si non applicable ou inefficace dans le droit régissant le contrat – voir le commentaire au début de l'article 8) :

“8.4 Si les Parties ne parviennent pas à un accord sur la révision demandée dans un délai de [préciser le délai, le cas échéant], une partie peut recourir à la procédure de règlement des différends prévue à l'article 15. Le [tribunal d'État/tribunal arbitral] a le pouvoir d'apporter au présent contrat les modifications qu'il estimera justes et équitables eu égard aux circonstances ou de le résilier contrat à une date et selon des modalités à fixer.”]

9. Aucune société ou aucun contrat d'agence

Ce contrat (i) ne constitue pas une société entre les Parties, (ii) n'attribue la qualité d'Agent à aucune des parties pour quelque fin que ce soit ou (iii) ne donne aucun droit à l'une des parties d'engager ou de lier l'autre partie (ou aucun membre de son groupe) d'aucune manière.

10. Cession et sous-traitance

10.1 Le présent contrat est conclu en considération de la personne des Parties et *[inclure seulement si pertinent, sauf dans la mesure nécessaire pour le recouvrement des factures impayées par un Agent d'affacturage]* aucune partie sans l'accord écrit préalable de l'autre ne doit :

10.1.1 Céder, hypothéquer, nantir ou transférer ou donner aucun de ses droits ou créer une fiducie; ou

10.1.2 Sous-traiter ou déléguer la totalité ou une partie de ses droits ou obligations nés du présent contrat à une autre personne.

11. Notifications

11.1 Toute notification relative au présent contrat doit revêtir la forme écrite (qui peut être électronique) et peut être signifiée soit en la déposant soit en l’envoyant à l’adresse de l’autre partie indiquée à l’article 11.2 ci-dessous d’une manière qui permette de prouver la bonne réception de ladite notification.

11.2 En application de l’article 11.1, les détails qui doivent figurer sur la notification sont les suivants, à moins que d’autres mentions n’aient été dûment notifiées conformément à ce même article :

-
-

12. Accord complet

Le présent contrat constitue un accord complet entre les Parties. Aucune des deux Parties n’a conclu le présent contrat en se fondant sur une déclaration, une garantie ou un engagement de l’autre partie qui n’est pas expressément énoncé ou mentionné dans le présent contrat. Le présent article n’exclut pas la responsabilité des Parties en cas de fausses déclarations. *[Option, le cas échéant, ajouter : “Le présent contrat remplace tout accord (ou toute entente) antérieure”.]*

Le présent contrat ne peut être modifié que par un accord écrit des Parties (qui peut être électronique). *[Ajouter lorsque l’article 8.4 ou son équivalent est inclus : “ou conformément à l’article 8.4”.]*

13. Effet des clauses nulles ou inapplicables

Si une clause du présent contrat est déclarée nulle ou inapplicable, en totalité ou en partie, par un tribunal ou une autre autorité compétente, ce contrat conserve sa validité pour ses autres clauses et pour la clause invalidée partiellement, sauf si l’on peut conclure que vu les circonstances (en l’absence de la disposition jugée nulle et non avenue), les Parties n’auraient pas conclu le présent contrat. Les Parties feront tous les efforts raisonnables pour remplacer toutes les clauses jugées nulles par des clauses qui respectent le droit applicable et qui se rapprochent de la volonté initiale des Parties.

14. Autorisations

14.1 Le présent contrat est subordonné à l’obtention préalable des autorisations suivantes *[préciser les/l’autorisation(s) ou les autres conditions exigées, par exemple celle d’une autorité gouvernementale ou régulatrice].*

14.2 La partie concernée déploie tous les efforts raisonnables pour obtenir lesdites autorisations et informe l’autre partie sans délai de toute difficulté rencontrée.

-
-
-

15. Procédure de règlement des différends

Tout litige, différend ou réclamation né du présent contrat, ou se rapportant au présent contrat ou à sa conclusion, son interprétation, son exécution, sa violation, sa résiliation ou sa nullité sera tranché par voie d'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage [préciser l'institution d'arbitrage] par [préciser le nombre des arbitres, par exemple, arbitre unique, trois arbitres] nommé(s) conformément au-dit règlement. Le lieu de l'arbitrage sera [préciser]. La langue de l'arbitrage sera [préciser].

[Suivent des alternatives à la désignation d'une institution d'arbitrage selon l'article ci-dessus :

Variante 1 : Arbitrage ad hoc

“Tout litige, différend ou réclamation né du présent contrat ou se rapportant au présent contrat, (y compris sa conclusion, son interprétation, son exécution, sa violation, sa résiliation ou sa nullité) sera tranché par voie d'arbitrage conformément au Règlement de la CNUDCI [ou préciser d'autres règles] par [préciser le nombre des arbitres, par exemple, arbitre unique, trois arbitres] nommé(s) par [préciser le nom de l'institution ou de la personne qui désigne les arbitres]. Le lieu de l'arbitrage sera [préciser]. La langue de l'arbitrage sera [préciser].”

[Variante 2 : Tribunaux d'État

“Tout litige, différend ou réclamation né du présent contrat ou se rapportant au présent contrat (y compris sa conclusion, son interprétation, son exécution, sa violation, sa résiliation ou sa nullité), sera tranché par les tribunaux de (préciser le lieu et le pays) qui auront la compétence exclusive.”

16. Droit applicable

Le droit de [préciser le pays] est applicable au présent contrat.

Annexe 1 : Spécifications du/des service(s) à effectuer

Annexe 2 : Honoraires et frais

Les services suivants sont facturés sur la base du temps passé par le Fournisseur à un taux horaire de

- ;
- ;
-

Les services suivants sont facturés pour un montant total de, quel que soit le temps passé.

- ;
- ;
-

Le Fournisseur n'est pas habilité à modifier ses redevances standard.

[Alternative : Le Fournisseur est habilité à modifier périodiquement ses redevances standard en le notifiant par écrit au moins [trois] mois à l'avance au Client.]

Tous les frais indiqués au Client pour la fourniture du service sont hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), dont le Client sera en outre périodiquement redevable au taux applicable.

DATE ET SIGNATURE DES PARTIES

Fournisseur

Client

Date ;

Nom

Signature

Signature